

Annexe 2

Chronologie 2023 et 2024 des mesures sur les retraites et l'invalidité

Mars 2023

- Décret n° 2023-148 du 2 mars 2023 portant diverses dispositions relatives au régime d'assurance vieillesse de base et aux régimes d'assurance vieillesse complémentaire et invalidité-décès des professionnels libéraux.

Ce décret aligne les règles d'affiliation, d'exigibilité et de recouvrement des cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité-décès dues par les travailleurs indépendants affiliés à la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (Cipav) sur celles appliquées aux travailleurs indépendants relevant, pour la retraite, de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants. Il organise l'affiliation des psychomotriciens à la Cipav. Il abroge la prescription quinquennale afin de permettre aux professionnels libéraux de générer des droits quand ils s'acquittent de leurs cotisations pour leur retraite de base dans un délai supérieur à cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Il maintient également les règles qui étaient applicables avant le 1^{er} janvier 2023 au recouvrement des créances antérieures à la date du transfert aux Urssaf du recouvrement des cotisations dues à la Cipav et centralise leur gestion auprès de l'Urssaf d'Île-de-France.

- Arrêté du 20 mars 2023 portant approbation des modifications apportées aux statuts de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (Cipav).

- Arrêté du 24 mars 2023 fixant le montant dû par le Fonds de solidarité vieillesse à l'Association générale des institutions de retraite complémentaire des cadres – Association des régimes de retraite complémentaire (Agirc-Arrco) au titre de l'année 2021.

Cet arrêté vise à financer la validation des périodes de chômage et de préretraite.

Avril 2023

- Loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023.

Cette loi portant réforme des retraites prévoit différentes mesures qui affecteront les conditions, âges de départ et niveaux de pension dès la fin de la même année. L'âge légal à partir duquel il est possible de partir à la retraite est progressivement relevé depuis le 1^{er} septembre 2023, à raison de 3 mois par année de naissance. Il sera ainsi fixé à 63 ans et 3 mois en 2027, puis atteindra la cible de 64 ans en 2030. Pour bénéficier de sa retraite à taux plein, il faudra, dès 2027, avoir travaillé 43 ans.

Deux nouvelles bornes d'âge sont introduites dans le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue (RACL). Elles portent sur les individus ayant commencé à travailler avant 18 ans et avant 21 ans. Pour toutes les catégories d'âges concernées par le dispositif, la durée d'assurance de cotisation requise est alignée sur celle nécessaire pour le taux plein (DAR de droit commun).

Comme auparavant, les personnes en situation d'invalidité ou d'inaptitude peuvent partir à 62 ans à taux plein, les travailleurs handicapés à compter de 55 ans.

Les salariés ayant subi un accident du travail ou une maladie professionnelle peuvent, sous conditions, partir à la retraite deux ans avant l'âge légal. Les conditions pour accéder à ce départ anticipé sont assouplies.

La réforme modifie le cumul emploi-retraite en le rendant générateur de droits à la retraite pour les assurés remplissant les conditions de taux plein par la durée ou par l'âge, ayant liquidé toutes leurs pensions (condition de subsidiarité), et qui reprendront leur activité au moins six mois après la date de liquidation de leurs droits si cette reprise a lieu auprès du dernier employeur.

Les orphelins des assurés du régime général ouvrent droit à une fraction de la pension de retraite de leurs parents, au décès ou à la disparition de ces derniers.

Dans la fonction publique, l'âge d'ouverture des droits est progressivement relevé de deux ans comme dans le privé. En outre, la retraite progressive est étendue à la fonction publique. Les fonctionnaires appartenant aux catégories actives et les militaires conservent le droit de partir plus tôt, compte tenu de leur sujétion particulière de service public et de leur exposition aux risques.

Pour les régimes spéciaux, la réforme acte l'extinction des principaux régimes de retraite. Les nouveaux embauchés à la Régie autonome des transports parisiens (RATP), dans la branche industries électriques et gazières, à la Banque de France, les clercs de notaire et les membres du Conseil économique, social et environnemental (Cese) sont affiliés au régime général pour la retraite.

Pour les futurs retraités, le minimum contributif est revalorisé à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un montant de 100 euros par mois. Pour les assurés ayant déjà liquidé leur pension, une revalorisation d'un montant identique est intégralement portée par la création d'une majoration exceptionnelle, qui sera servie à compter du 1^{er} septembre 2023. Pour les futurs liquidants, elle est portée à un quart par le montant de base du minimum et à trois quarts par sa majoration.

Les périodes de congé parental sont désormais prises en compte dans le cadre d'un départ pour carrière longue ainsi que dans le calcul du minimum de pension de ceux qui ont travaillé plus de 30 ans.

Les aidants familiaux contraints de réduire leur activité pour s'occuper d'un proche parent ou d'un enfant bénéficieront de validations de trimestres. Des trimestres de retraite sont attribués aux personnes ayant effectué des stages de travaux d'utilité collective (TUC).

- Arrêté du 17 avril 2023 relatif à l'extension et l'élargissement de l'avenant n° 14 du 13 décembre 2022 à l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 instituant le régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco.

Cet avenant clarifie les dispositions relatives aux salariés frontaliers pour ce qui est du calcul des droits, des conventions de préretraite progressive et des congés de conversion. Il précise également les conditions d'obtention de points de retraite complémentaire en cas de congé parental d'éducation.

Mai 2023

- Arrêté du 4 mai 2023 fixant pour 2023 le taux de revalorisation complémentaire des prestations vieillesse à Saint-Pierre-et-Miquelon.

- Décret n° 2023-350 du 9 mai 2023 modifiant l'organisation administrative de l'Établissement national des invalides de la marine (Enim).

Les statuts de l'Enim sont modifiés, notamment en vue de faire siéger au conseil d'administration des représentants des assurés sociaux en activité, des employeurs et des pensionnés du régime de sécurité sociale des marins. Une commission de recours amiable (CRA) est instituée au sein de ce conseil d'administration afin d'examiner les réclamations formées contre les décisions prises par l'établissement. L'Enim a pour mission de concourir à la définition de la politique de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des marins, de proposer des mesures de prévention des risques professionnels et de contribuer à leur mise en œuvre.

Juin 2023

- Décret n° 2023-435 du 3 juin 2023 portant application des articles 10, 11 et 17 de la loi n° 223-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023.

Ce décret transpose à l'ensemble des régimes de fonctionnaires et des ouvriers de l'État les évolutions apportées par la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023 relatives à l'âge d'ouverture des droits à la retraite, à la durée d'assurance requise et aux conditions de départs anticipés. Le décret précise en outre les règles d'inter-pénétration entre les trois régimes de la fonction publique, et de portabilité de l'un à l'autre des avantages associés à la catégorie active.

- Décret n° 2023-436 du 3 juin 2023 portant application des articles 10 et 11 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023.

Ce décret tire les conséquences réglementaires du relèvement de l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite. Il précise par ailleurs les nouvelles bornes d'âge et modalités de départ anticipé pour carrière longue, ainsi que les nouvelles modalités de retraite anticipée des travailleurs handicapés et de retraite anticipée pour inaptitude ou incapacité permanente.

- Arrêté du 16 juin 2023 portant nomination à la sous-commission de la protection sociale complémentaire de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle.

- Arrêté du 19 juin 2023 portant approbation des modifications apportées aux statuts généraux de la section professionnelle des pharmaciens (CAVP).

- Arrêté du 20 juin 2023 portant approbation de la convention conclue entre la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales et la Caisse nationale de l'assurance maladie prévue à l'article 622-2 du Code de la Sécurité sociale.

- Décret n° 2023-503 du 23 juin 2023 portant application des articles 13 et 17 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité sociale pour 2023.

Ce décret fixe à 80 000 euros le plafond de revenus annuels ouvrant droit, pour les médecins en cumul emploi-retraite, à l'exonération des cotisations d'assurance vieillesse de base, complémentaire et pour les prestations complémentaires vieillesse dues au titre de l'année 2023. Le texte permet également aux médecins exerçant une activité de régulation pour seule activité libérale d'opter pour le dispositif simplifié de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales prévu à l'article 642-4-2 du Code de la Sécurité sociale.

Juillet 2023

- Arrêté du 11 juillet 2023 relatif à l'extension et l'élargissement de l'avenant n° 15 du 16 mars 2023

à l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 instituant le régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco.

Cet arrêté prévoit la possibilité, pour les employeurs auto-assurés en matière de chômage, de calculer les cotisations dues sur un salaire journalier de référence. Il vise également à ne plus limiter l'application du dispositif « carrières courtes » uniquement au moment où l'âge d'ouverture des droits est atteint, mais aussi dans le cadre de toute liquidation d'une retraite de base à taux minoré.

- Décret n° 2023-688 du 28 juillet 2023 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel pour le contrôle de l'existence des bénéficiaires d'une pension de vieillesse résidant à l'étranger.

Le texte autorise la mise en œuvre par le groupement d'intérêt public Union Retraite d'un traitement automatisé de données à caractère personnel permettant aux retraités résidant à l'étranger de justifier de leur existence au moyen d'un équipement terminal de communication électronique adapté à la captation de données biométriques. Cette modalité de justification de l'existence est facultative.

- Décret n° 2023-689 du 28 juillet 2023 relatif au régime spécial de retraite des clerks et employés de notaires.

Ce décret tire les conséquences, pour le régime spécial de retraite des clerks et employés de notaire, de plusieurs dispositions de la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023, notamment la fermeture du régime spécial de retraite des clerks et employés de notaire pour les personnes nouvellement recrutées à compter du 1^{er} septembre 2023, le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite et l'accélération de la montée en charge des durées d'assurance.

- Décret n° 2023-690 du 28 juillet 2023 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens.

Ce décret précise la fermeture du régime spécial de retraite de la Régie autonome des transports parisiens pour les nouveaux agents du cadre permanent recrutés à compter du

1^{er} septembre 2023. Il transpose par ailleurs, pour les assurés à ce régime spécial, plusieurs dispositions de la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023, relatives notamment au relèvement de l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite, à l'accélération de la montée en charge des durées d'assurance requises et aux conditions de départ anticipé.

- Décret n° 2023-691 du 28 juillet 2023 relatif aux taux des cotisations du régime des clercs et employés de notaires.

Ce décret fixe les taux des cotisations assises sur les salaires dues par les employeurs et par les salariés affiliés à la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires, notamment la cotisation obligatoire créée par la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023.

- Décret n° 2023-692 du 28 juillet 2023 relatif au régime spécial de retraite des industries électriques et gazières.

Le décret précise la fermeture du régime spécial de retraite des industries électriques et gazières pour les personnes recrutées à compter du 1^{er} septembre 2023. Il transpose par ailleurs, pour les assurés à ce régime, plusieurs dispositions de la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023, relatives notamment au relèvement de l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite, à l'accélération de la montée en charge des durées d'assurance requises et aux conditions de départs anticipés.

- Décret n° 2023-693 du 28 juillet 2023 relatif au régime spécial de retraite de la Banque de France.

Ce décret précise la fermeture du régime spécial de retraite pour les agents titulaires recrutés à compter du 1^{er} septembre 2023. Il transpose par ailleurs, pour les assurés à ce régime, plusieurs dispositions de la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023, relatives notamment au relèvement de l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite, à l'accélération de la montée en charge des durées d'assurance requises et aux conditions de départs anticipés.

Août 2023

- Arrêté du 4 août 2023 portant approbation des modifications apportées aux statuts du régime d'assurance vieillesse complémentaire de la section professionnelle des agents généraux d'assurance (Cavamac).

Cet arrêté décline une partie de la réforme des retraites au régime d'assurance vieillesse complémentaire des agents généraux d'assurance.

- Décret n° 2023-751 du 10 août 2023 relatif au cumul emploi retraite et à la retraite progressive.

Ce décret, pris en application de l'article 26 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023, précise les modalités de calcul de la pension de vieillesse due au titre des nouveaux droits à pension constitués dans le cadre du cumul emploi-retraite, ainsi que les obligations des assurés et des organismes chargés de la liquidation de cette seconde pension dans les différents régimes. Il détermine également les modalités d'élargissement et d'assouplissement de l'accès à la retraite progressive. Il adapte ce dispositif aux régimes des non-salariés agricoles, des clercs et salariés de notaire, de l'Opéra national de Paris et des mines, et l'étend aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et hospitalière, aux ouvriers de l'État ainsi qu'aux professionnels libéraux et aux avocats.

- Décret n° 2023-752 du 10 août 2023 relatif à la revalorisation des minima de pension, à la pension d'orphelin, à l'allocation de solidarité aux personnes âgées et à l'assurance vieillesse des aidants.

Ce décret plafonne à vingt-quatre le nombre de trimestres d'assurance vieillesse des aidants et d'assurance vieillesse des parents au foyer ainsi que les périodes assimilées à des services effectifs qui peuvent être prises en compte pour le calcul du minimum garanti. Il fixe à neuf mois la condition de résidence de l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Il fixe également les règles de demande de la pension d'orphelin. Il tire les conséquences de la création de l'assurance vieillesse des aidants. Enfin, il autorise le traitement de données à caractère personnel dénommé « échanges interrégimes de retraite » en vue du

calcul de la majoration exceptionnelle des pensions ayant pris effet avant le 1^{er} septembre 2023, et exclut cette majoration de la base ressources de la complémentaire santé solidaire et de celle des aides personnelles au logement.

- Décret n° 2023-753 du 10 août 2023 portant application de l'article 26 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023 relatif au cumul emploi-retraite et à la retraite progressive.

Ce décret précise le plafond annuel du montant de la seconde liquidation de pension à la suite de la constitution de nouveaux droits à pension dans le cadre du cumul d'une pension de retraite et de revenus d'activité. Il détermine également les modalités d'élargissement et d'assouplissement de l'accès à la retraite progressive et étend ce dernier dispositif aux fonctionnaires civils de la fonction publique de l'État ainsi qu'aux professionnels libéraux et aux avocats.

- Décret n° 2023-754 du 10 août 2023 portant application des articles 18 et 25 de la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023 relatifs à la revalorisation des minima de pension, à la pension d'orphelin, à l'allocation de solidarité aux personnes âgées et à l'assurance vieillesse des aidants.

Ce décret revalorise la pension minimale de référence ainsi que le minimum contributif et sa majoration, dont il précise les modalités de calcul. Il fixe également les paramètres de la pension d'orphelin et de l'assurance vieillesse des aidants, et précise par ailleurs le seuil de récupération de l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Il définit enfin, pour les assurés du régime général et du régime des salariés agricoles, les paramètres de la majoration exceptionnelle des petites pensions prévue par l'article 18 de la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023.

- Décret n° 2023-759 du 10 août 2023 relatif au fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle et au compte professionnel de prévention.

Ce décret précise les conditions de mise en œuvre des dispositions relatives au fonds d'investissement dans la prévention de l'usure

professionnelle, notamment la définition, par la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles, des orientations du fonds et de l'adoption du budget annuel de ce dernier. Ce décret fixe également les modalités de répartition des crédits entre les différents bénéficiaires et les modalités de report des crédits non engagés dans l'année. Il assouplit, s'agissant du compte professionnel de prévention, les modalités d'acquisition de points en cas de polyexposition, et de mobilisation des points dans le cadre d'une formation. Enfin, il instaure les modalités de prise en charge des frais exposés par les commissions paritaires interprofessionnelles dans le cadre des congés de reconversion professionnelle, et supprime le plafond du nombre de points pouvant être inscrits sur le compte au titre de l'ensemble de la carrière du salarié.

- Décret n° 2023-760 du 10 août 2023 portant application de l'article 17 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023.

Ce décret fixe, dans le cadre du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle, la composition et le fonctionnement du comité d'experts autorisé à assister la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles pour établir la cartographie des métiers et des activités exposés aux facteurs de risques ergonomiques. Il établit par ailleurs les modalités de dotation du fonds à France compétences. Ce décret abaisse en outre les seuils associés aux facteurs de risques professionnels retenus dans le compte professionnel de prévention liés au travail de nuit et au travail en équipes successives alternantes. Il améliore le barème de conversion des points en cas d'utilisation pour la formation ou pour le temps partiel, et fixe les modalités de leur utilisation pour les projets de reconversion professionnelle.

- Décret n° 2023-799 du 21 août 2023 portant application des articles 10, 11, 22 et 23 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023.

Le texte précise les conditions dans lesquelles les assurés sont susceptibles de majorer le montant de leur retraite de base à compter de l'âge légal de

départ minoré d'un an, les périodes de stage professionnel ouvrant droit à validation de trimestres et les conditions de prise en compte, dans le calcul du salaire annuel moyen, des indemnités journalières antérieures à 2012 au titre de la maternité. Il modifie le nombre de trimestres pouvant être acquis par les sportifs de haut niveau au titre de leur activité et relève le taux de surcote du régime des professions libérales.

- Décret n° 2023-800 du 21 août 2023 portant application de l'article 10 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023.

Ce décret définit les règles relatives à la condition d'âge pour le rachat à titre préférentiel des études et des stages.

- Décret n° 2023-838 du 30 août 2023 relatif à la mise en œuvre pour les élus locaux de la faculté de cotisation et de la prise en compte des périodes de mandats pour les versements pour la retraite prévues à l'article 23 de la LFRSS pour 2023.

Ce décret définit la procédure donnant la possibilité aux élus des collectivités locales et délégués de ces collectivités territoriales membres d'un établissement public de coopération intercommunale d'assujettir leurs indemnités d'élus aux cotisations de sécurité sociale. Il précise la caisse à laquelle adresser les demandes de versement pour la retraite au titre des périodes pendant lesquelles ils étaient membres d'un organe délibérant.

- Décret n° 2023-839 du 30 août 2023 relatif aux assurés du régime spécial de la Banque de France. Ce décret tire les conséquences de la fermeture du régime spécial de retraite de la Banque de France, dans le cadre de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023 et du décret n° 2023-693 du 28 juillet 2023 relatif au régime spécial de retraite de la Banque de France. Il prévoit également, dans le prolongement et en complément de cette loi, la fermeture de la prise en charge des risques maladie et invalidité du régime spécial de la Banque de France pour les agents recrutés à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Décret n° 2023-840 du 30 août 2023 portant diverses mesures relatives aux régimes de retraite.

Ce décret transpose et adapte, aux assurés des régimes de l'Opéra national de Paris et de la Comédie française, plusieurs dispositions de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023 relatives à la retraite progressive, au cumul emploi-retraite et à la retraite anticipée pour carrière longue. Il transpose également, aux agents relevant des régimes spéciaux de retraite de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et de la Régie autonome des transports parisiens (RATP), la possibilité de report de l'âge limite avant mise d'office à la retraite à 70 ans.

Septembre 2023

- Arrêté du 11 septembre 2023 portant modification de l'arrêté du 30 décembre 1970 relatif aux modalités de fonctionnement du régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret du 23 décembre 1970.

Octobre 2023

- Décret n° 2023-966 du 20 octobre 2023 portant application des articles 19, 20 et 26 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023. La loi de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023 prévoit, à compter du 1^{er} septembre 2023, une revalorisation des pensions de retraite et de l'allocation spéciale pour les personnes âgées à Mayotte. Dans ce cadre, ce décret fixe à 50 euros bruts le montant mensuel de la revalorisation exceptionnelle des montants des pensions de retraite mahoraises, à 100 euros bruts le montant maximal de la majoration exceptionnelle de pension pour les retraités ayant liquidé leur retraite à taux plein, et à 10 % la revalorisation des salaires portés au compte des assurés mahorais pour le calcul de leur pension. Il augmente en outre de 150 euros le montant maximal de l'allocation spéciale pour les personnes âgées, dans le cadre de la revalorisation prévue par l'article 20 de la même loi. Il adapte enfin diverses dispositions relatives au cumul emploi-retraite, à la retraite progressive et aux versements pour la retraite.
- Décret n° 2023-967 du 20 octobre 2023 relatif au régime spécial de retraite du personnel de

la société nationale SNCF et ses filiales relevant du I de l'article 2101-2 du Code des transports. Ce décret transpose au régime spécial de la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF et ses filiales, relevant du I de l'article 2101-2 du Code des transports, plusieurs dispositions de la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023, relatives au relèvement de l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite, à l'accélération de la montée en charge des durées d'assurance requises et au maintien de l'âge d'annulation de la décote.

Novembre 2023

- Arrêté du 2 novembre 2023 modifiant les règles de nomination au conseil d'administration de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques.

- Décret n° 2023-1064 du 20 novembre 2023 relatif au régime complémentaire de retraite du personnel navigant professionnel de l'aviation civile.

Le décret crée deux nouvelles prestations versées par le régime de la Caisse de retraite des personnels navigants de l'aviation civile. Il fixe ainsi les conditions d'attribution du doublement de la majoration versée à partir de l'âge de 62 ans, et d'une prestation versée après 60 ans pour les navigants dont les droits au chômage ont été épuisés. Il prévoit les cotisations destinées à financer ces nouvelles mesures. Il modifie, enfin, les conditions ouvrant droit au bénéfice d'une pension sans décote versée aux affiliés reconnus inaptes.

- Arrêté du 24 novembre 2023 portant approbation de modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Union Retraite.

- Arrêté du 29 novembre 2023 portant approbation des modifications apportées aux statuts de la section professionnelle des notaires (CPRN).

Cet arrêté décline notamment une partie de la réforme des retraites au régime d'assurance vieillesse complémentaire des notaires.

Décembre 2023

- Arrêté du 4 décembre 2023 portant nomination d'un administrateur provisoire de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (Cipav).

- Arrêté du 11 décembre 2023 portant approbation des modifications apportées au règlement du régime de retraite complémentaire de la Caisse nationale des barreaux français (CNBF). Cet arrêté étend au régime de retraite complémentaire des avocats la majoration de la pension de retraite de 10 % pour trois enfants ou plus.

- Arrêté du 18 décembre 2023 relatif à l'extension et l'élargissement de l'accord national interprofessionnel sur la retraite complémentaire Agirc-Arrco du 5 octobre 2023.

Cet accord fixe les orientations stratégiques du régime de retraite Agirc-Arrco pour les quatre années 2023 à 2026. Il acte également la déclinaison du cumul emploi-retraite créateur de droits dans le régime ainsi que la suppression, pour l'avenir, des coefficients de solidarité et des coefficients majorants.

- Arrêté du 19 décembre 2023 portant approbation des modifications apportées aux statuts généraux, aux statuts du régime d'assurance vieillesse complémentaire, aux statuts du régime invalidité-décès et aux statuts du régime prestations complémentaires de vieillesse de la section professionnelle des pharmaciens (CAVP).

Cet arrêté décline une partie de la réforme des retraites aux régimes d'assurance vieillesse complémentaire et de prestations complémentaires de vieillesse des pharmaciens et des directeurs de laboratoires non-médecins.

- Loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité sociale pour 2024.

Ce texte traduit les engagements pris par le gouvernement et parachève la réforme des retraites. Il adapte notamment la réforme des retraites à Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte. Il prévoit l'évolution des assiettes de cotisations et de contributions sociales des travailleurs indépendants, afin de renforcer l'équité de leurs prélèvements avec les salariés.

Il supprime le transfert de recouvrement des cotisations de retraite complémentaire de l'Agrirc-Arrco vers les Urssaf.

Il étend la pension d'orphelin au régime des non-salariés agricoles, au régime des travailleurs indépendants ainsi qu'au régime des cultes. Le taux d'incapacité permanente à partir duquel la pension d'orphelin est due sans condition d'âge est abaissé.

Enfin, il précise les conditions que doivent remplir les fonctionnaires et les anciens fonctionnaires occupant ou ayant occupé un emploi de sapeur-pompier professionnel, tous grades confondus, pour bénéficier de la bonification du cinquième de temps de service accompli pour la liquidation de leur pension de retraite.

- Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels.

L'article 33 de cette loi prévoit l'affiliation des hospitalo-universitaires à l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec) pour la partie hospitalière de leur rémunération.

- Arrêté du 27 décembre 2023 portant approbation des modifications apportées aux statuts du régime d'assurance vieillesse complémentaire de la section professionnelle des auxiliaires médicaux (Carpimko).

Cet arrêté décline une partie de la réforme des retraites au régime d'assurance vieillesse complémentaire des auxiliaires médicaux.

- Arrêté du 27 décembre 2023 portant approbation des modifications apportées aux statuts des régimes d'assurance vieillesse complémentaire, d'invalidité-décès et de prestations complémentaires de vieillesse de la section professionnelle des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes (CARCDSF).

Cet arrêté décline une partie de la réforme des retraites aux régimes d'assurance vieillesse complémentaire et de prestations complémentaires de vieillesse des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes.

- Arrêté du 27 décembre 2023 portant approbation des modifications apportées aux statuts généraux et aux statuts des régimes d'assurance

vieillesse complémentaire et d'assurance invalidité-décès de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (Cipav).

Cet arrêté décline une partie de la réforme des retraites au régime d'assurance vieillesse complémentaire de la Cipav et prévoit les dispositions transitoires permettant le renouvellement du conseil d'administration.

- Décret n° 2023-1351 du 28 décembre 2023 fixant pour 2023 les paramètres des régimes des prestations complémentaires de vieillesse des médecins et des sages-femmes, des régimes d'assurance vieillesse complémentaire et d'invalidité-décès des professionnels libéraux et des régimes d'assurance vieillesse complémentaire des artistes-auteurs et fixant des paramètres des cotisations dues par les assurés de la Caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse (Cipav) au titre de leurs régimes d'assurance vieillesse complémentaire et d'assurance invalidité-décès.

Ce décret organise, pour l'année 2023, la revalorisation de la valeur de service des points acquis au régime de prestations complémentaires vieillesse des médecins et le gel de la cotisation forfaitaire du régime de prestations complémentaires vieillesse des sages-femmes. Il fixe, pour cette même année, les paramètres du régime d'assurance vieillesse complémentaire des artistes-auteurs professionnels et, pour les assurés de la section professionnelle mentionnée au 11° de l'article R. 641-1 du Code de la Sécurité sociale, le revenu forfaitaire pris en compte pour le calcul des cotisations du régime de retraite complémentaire pendant les deux premières années d'activité, le plafond des tranches de cotisations, ainsi que les seuils des assiettes de cotisations dues au titre du régime d'assurance invalidité-décès. Il fixe enfin, pour cette même année, les cotisations des régimes d'assurance vieillesse complémentaire obligatoire des professions libérales et des régimes d'assurance invalidité-décès des professions libérales.

Janvier 2024

- Décret n° 2024-10 du 5 janvier 2024 relatif au changement de nom et à la gouvernance de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer

français. Le décret prévoit l'évolution de l'appelation de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF en caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire à compter de janvier 2024, afin d'accompagner l'information et la communication auprès des assurés. Il prévoit également la possibilité d'allonger d'une année supplémentaire l'existence de la commission consultative placée auprès du conseil d'administration et crée une commission médicale chargée de l'examen des conditions médicales nécessaires à l'octroi d'une pension de retraite de réforme. Il procède aussi au toilettage de diverses dispositions.

Mars 2024

- Arrêté du 25 mars 2024 fixant le montant dû par le Fonds de solidarité vieillesse à l'Agirc-Arrco au titre de l'année 2022.

Avril 2024

- Arrêté du 9 avril 2024 portant majoration des salaires forfaitaires servant de base de calcul des contributions des armateurs, des cotisations et de certaines prestations des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines.
- Arrêté du 15 avril 2024 relatif à l'extension et à l'élargissement de l'avenant n° 16 du 22 novembre 2023 à l'accord national interprofessionnel instituant le régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco.
- Arrêté du 15 avril 2024 relatif à l'extension et à l'élargissement de l'avenant n° 17 du 22 novembre 2023 à l'accord national interprofessionnel instituant le régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco.
- Arrêté du 15 avril 2024 relatif à l'extension et à l'élargissement de l'avenant n° 18 du 22 novembre 2023 à l'accord national interprofessionnel instituant le régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco.
- Arrêté du 15 avril 2024 relatif à l'extension et à l'élargissement de l'avenant n° 19 du 14 décembre 2023 à l'accord national interprofessionnel instituant le régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco.
- Arrêté du 17 avril 2024 portant approbation des modifications apportées aux règlements des régimes d'assurance vieillesse complémentaire

des artistes auteurs professionnels (RAAP), des auteurs et compositeurs dramatiques et auteurs de films (RACD) et des auteurs et compositeurs lyriques (RACL).

Juin 2024

- Arrêté du 3 juin 2024 modifiant l'arrêté du 28 juillet 2006 pris pour l'application du décret n° 2005-1233 du 30 septembre 2005 relatif au régime additionnel de retraite des personnels enseignants et de documentation mentionnés aux articles L. 914-1 du Code de l'éducation et L. 813-8 du Code rural, notamment les articles 6 et 7.
- Arrêté du 11 juin 2024 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 établissant la liste des mentions et pièces justificatives permettant d'accéder aux versements pour la retraite.
- Arrêté du 18 juin 2024 établissant la liste des éléments de rémunération exceptionnels exclus du calcul des pensions de retraite des salariés mentionnés à l'article L. 2102-22 du Code des transports.
- Arrêté du 18 juin 2024 établissant le barème des taux d'abattement applicables par emploi-type pour les salariés mentionnés à l'article L. 2102-22 du Code des transports.
- Arrêté du 18 juin 2024 établissant la liste des congés équivalents prévus par le Code du travail pour les salariés mentionnés à l'article L. 2102-22 du Code des transports.
- Arrêté du 19 juin 2024 portant approbation des modifications apportées au règlement du régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse des travailleurs indépendants relevant des dispositions de l'article L. 631-1 du Code de la Sécurité sociale.
- Arrêté du 19 juin 2024 fixant le montant brut de l'indemnité journalière de nourriture des marins.
- Arrêté du 26 juin 2024 définissant le dispositif d'intéressement à la performance collective de l'Établissement national des invalides de la marine pour les années 2023 à 2026 et fixant le plafond annuel.

Juillet 2024

- Arrêté du 1^{er} juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 30 décembre 1970 relatif aux

modalités de fonctionnement du régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret du 23 décembre 1970.

- Arrêté du 2 juillet 2024 portant approbation des modifications apportées aux statuts de la section professionnelle des experts comptables et commissaires aux comptes (Cavec).
- Arrêté du 4 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 26 novembre 2004 portant application du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.
- Décret n° 2024-755 du 7 juillet 2024 portant diverses mesures d'application de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité sociale pour 2024 en matière de retraite.

Le texte rend applicables et adapte les dispositions réglementaires du régime général relatives à la pension d'orphelin aux travailleurs indépendants. Il fixe le taux et le taux minoré d'incapacité permanente à partir desquels un orphelin peut percevoir sa pension sans limite d'âge. Il établit également la liste des activités incompatibles avec le bénéfice de la retraite progressive. Enfin, il adapte les âges de départ au taux plein des anciens combattants et des prisonniers de guerre du régime des non-salariés agricoles et du régime général.

- Arrêté du 7 juillet 2024 relatif à la liste des documents attestant les taux d'incapacité permanente de la pension d'orphelin prévue à l'article R. 358-3 du Code de la Sécurité sociale.
- Décret n° 024-766 du 8 juillet 2024 portant diverses mesures d'application relatives au régime de retraite mahorais, à l'allocation pour adulte handicapé à Mayotte et aux rachats de trimestres de retraite de base.

Le texte fixe les conditions d'application de l'article 108 de la loi du 23 décembre 2021 qui prévoit deux mesures de rachat de trimestres de retraite de base pour certains travailleurs indépendants qui n'ont pas pu cotiser à un régime de retraite. Le décret précise notamment la liste des activités professionnelles éligibles au dispositif, les périodes concernées par le versement de cotisations, ainsi que le barème des versements et les modalités de prise en

compte de ces versements dans le calcul de la pension de vieillesse. Le texte détermine les modalités de décompte des périodes pouvant faire l'objet d'un versement pour la retraite au titre d'un mandat d'élu local. Il précise aussi la trajectoire d'évolution de l'âge légal à Mayotte. Enfin, il décorrèle juridiquement le montant de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) à Mayotte de celui de l'allocation spécifique pour les personnes âgées (Aspa) à Mayotte et fixe son montant de manière autonome. Il détermine les modalités de revalorisation de l'AAH à Mayotte, en fonction de l'inflation au 1^{er} avril de chaque année, comme l'AAH en métropole.

- Décret n° 2024-767 du 8 juillet 2024 relatif à l'assiette et aux taux de cotisation des personnels hospitalo-universitaires titulaires affiliés à l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec).

Le texte a pour objet de préciser l'assiette et les taux de cotisation des personnels enseignants et hospitaliers titulaires affiliés au régime de l'Ircantec pour la partie hospitalière de leur activité.

- Décret n° 2024-651 du 1^{er} juillet 2024 relatif au rachat des périodes d'incapacité temporaire à la navigation intervenues avant le 1^{er} janvier 2016 des femmes marins enceintes.

Le texte détermine les modalités d'application de la loi permettant la prise en compte pour la pension, sous réserve du versement de cotisations, des périodes d'incapacité antérieures à 2016 des femmes exerçant la profession de marins déclarées temporairement inaptes à la navigation en raison de leur état de grossesse. Il définit les modalités de calcul de ces cotisations ainsi que les pièces qui accompagnent toute demande de prise en compte de ces cotisations pour le calcul de la pension.

Novembre 2024

- Arrêté du 4 novembre 2024 relatif à l'extension et l'élargissement de l'avenant n° 20 du 20 juin 2024 à l'accord national interprofessionnel instituant le régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco.

- Arrêté du 4 novembre 2024 relatif à l'extension et à l'élargissement de l'avenant n° 21 du 20 juin 2024 à l'accord national interprofessionnel instituant le régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco.
- Arrêté du 4 novembre 2024 relatif à l'extension et à l'élargissement de l'avenant n° 22 du 20 juin 2024 à l'accord national interprofessionnel instituant le régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco.
- Arrêté du 19 novembre 2024 portant approbation des modifications apportées aux statuts de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales.
- Arrêté du 19 novembre 2024 portant approbation des modifications apportées aux statuts du régime d'assurance invalidité-décès de la section professionnelle des auxiliaires médicaux (Carpimko).

Décembre 2024

- Décret n° 2024-1087 du 2 décembre 2024 relatif aux cotisations sociales des salariés mentionnés à l'article L. 3111-16-9 du Code des transports ayant été employés par la Régie autonome des transports parisiens et de leur employeur.
Le décret est pris pour l'application de l'article 158 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités. Il a pour objet de préciser les règles applicables en matière de retraite pour les salariés ayant été employés par la RATP et régis par le statut, en cas de changement d'employeur, au sein de l'ensemble des entreprises relevant de la convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs ou de celle des transports routiers et activités auxiliaires du transport et pour les salariés dont le contrat de travail fait l'objet d'un transfert en application de l'article L. 1224-1 du Code du travail.
- Décret n° 2024-1088 du 2 décembre 2024 relatif à la portabilité du régime spécial de retraites du personnel de la Régie autonome des transports parisiens pour les salariés mentionnés à l'article L. 3111-16-9 du Code des transports.
Le décret a pour objet de préciser les règles applicables en matière de retraite pour les salariés ayant été employés par la RATP et régis par le statut, en cas de changement d'employeur, dès lors que leur contrat de travail continue d'être régi par la convention collective applicable au transport public urbain, par la convention collective des transports routiers et des activités auxiliaires de transport, par les dispositions applicables à l'Epic RATP, à l'autorité organisatrice Île-de-France Mobilités ou aux filiales des entreprises de transport public urbain régulier de personnes concourant aux activités de gestion, d'exploitation ou de maintenance de service régulier de transport public, et que ces salariés concourent à des activités de transport de personnes.
- Arrêté du 12 décembre 2024 portant approbation des modifications apportées aux statuts de la section professionnelle des officiers ministériels, des officiers publics et des compagnies judiciaires.
- Arrêté du 12 décembre 2024 portant approbation des modifications apportées aux statuts de l'Agirc-Arrco, fédération d'institutions de retraite complémentaire et des modifications au modèle de statuts des institutions de retraite complémentaire, adhérentes de la fédération Agirc-Arrco du régime de retraite complémentaire.
- Décret n° 2024-1214 du 28 décembre 2024 relatif aux régimes d'assurance vieillesse complémentaire, de prestations complémentaires de vieillesse et d'invalidité-décès des médecins et fixant pour 2024 les paramètres des régimes d'assurance vieillesse complémentaire, de prestations complémentaires de vieillesse et d'invalidité-décès des professions libérales et du régime d'assurance vieillesse complémentaire des artistes auteurs professionnels.
- Décret n° 2024-1281 du 31 décembre 2024 relatif aux pensions des agents publics. Le texte porte diverses dispositions relatives aux pensions des agents publics, en application des lois financières pour 2024. Le décret étend aux militaires la prise en compte du congé de solidarité familiale dans les droits à pension. Il permet la prise en compte des services contractuels effectués moins de dix ans avant la titularisation dans la durée de service exigée pour bénéficier d'un départ anticipé au titre de la catégorie

active ou d'un emploi insalubre. Il modifie les règles relatives à la surcote famille des fonctionnaires et des ouvriers de l'État, en étendant ses bénéficiaires et en encadrant le cumul avec la surcote de droit commun. Il modifie également les règles de proratisation de la liquidation de la prime de feu des sapeurs-pompiers

professionnels. Il précise l'assiette de la contribution due au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité. Enfin, le décret procède à la codification et au toilettage des dispositions relatives au rachat d'années d'études, prévu par l'article L. 9 bis du Code des pensions civiles et militaires. ■